



**Commune de Pagney-derrière-Barine**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023 A 20 H 30  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14  
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 09**

**Objet : PROCES VERBAL**

**Date de convocation : 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCE, Marie-Christine AVERLANT, Laétitia PEREIRA PACHECO, Mrs Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, Patrick MOUROLIN, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ.

Étaient excusés : Mme Nathalie BEAUFORT donne pouvoir à Mme Sylvie DEHAIS WERNER, Mr Jacques BASSEZ donne pouvoir à Mr Jean-François MATTE, Mr Didier DUCRET donne pouvoir à Mr Stéphane MORIZOT, Mr Emmanuel GUICHARD donne pouvoir à Mr Patrick MOUROLIN.

Était absent : Mr Adil TAOUSSI

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Anne TENCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ORDRE DU JOUR. -**

- Adoption du procès verbal de la séance du 11/04/2023
- Tarifs des concessions au nouveau columbarium
- Modification des statuts de la CC2T - compétence mobilité - IRVE
- Vente d'une partie du sentier cadastré AB 731 à Mr et Mme Daniel CERUTTI
- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Nouvelle répartition du capital social de la société publique SPL-XDEMAT
- Convention OVIVE 2023

- Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France
- Questions diverses

**Une minute de silence est faite avant l'ouverture de la séance en l'honneur de Mme Claudine SMET-MARCHAL, Conseillère Municipale en activité, décédée le 24 mars 2023.**

La séance est ouverte à 20 H 44

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le Procès Verbal de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 est accepté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION 2023/022 : Tarifs des concessions au nouveau columbarium**

Mr le Maire rappelle que le nouveau columbarium étant installé depuis plusieurs mois, il faut décider dorénavant d'un tarif pour les concessions.

Pour information, le tarif actuel pour une concession dans l'ancien columbarium est :

- Pour 15 ans : 273 €
- Pour 30 ans : 477 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des tarifs suivants dans le nouveau columbarium
  - o pour 15 ans : 273 €
  - o pour 30 ans : 477 €
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **DELIBERATION 2023/023 : Modification des statuts de la CC2T - Compétence Mobilité - IRVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L. 5211-17 et L.2224-37 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 mars 2020 et 05 octobre 2021 arrêtant les statuts de la CC2T, Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises n° 2023-02-28 validant la modification des statuts de la CC2T,

Considérant que la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Considérant que la Communauté de Communes Terres Toulaises exerce les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin que celle-ci puisse exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT : Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

Vu la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CC2T le 06 avril 2023, validant l'extension de la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de notification de cette délibération adressé par le Président de la CC2T en date du 24 avril 2023, invitant les Conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le transfert de la compétence IRVE à la CC2T,
- **VALIDE** en conséquence la modification des statuts de la CC2T, afin que la compétence Mobilité, inscrite au titre des compétences facultatives dans les statuts de la CC2T, soit étendue à « la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

#### **DELIBERATION 2023/024 : Vente d'une partie du sentier cadastré AB 731 à Mr et Mme Daniel CERUTTI**

Mr le Maire rappelle que la délibération 2012/024 avait déjà été prise le 04 juin 2012 afin de vendre une partie du sentier cadastré AB 731 à Mr et Mme Daniel CERUTTI moyennant le prix de 10 € du m<sup>2</sup>. Ce sentier avait au préalable été déclassé (délibération 2012/023 du 04 juin 2012). Il apparaît qu'à ce jour, cette vente n'a jamais été régularisée.

Une nouvelle délibération entérinant la vente et les modalités financières de la délibération du 04 juin 2012 doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'acquisition d'une partie du sentier cadastré AB 731 par Mr et Mme Daniel CERUTTI
- **ENTERINE** la vente et les modalités financières de la délibération du 04 juin 2012 soit 10 € du m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

#### **DELIBERATION 2023/025 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités locales doivent mettre en place un(e) référent(e) déontologue des élus locaux, chargé(e) d'apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le (la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.

Mr le Maire propose donc de désigner la personne qui sera chargée d'exercer cette fonction pour les élus municipaux. Il propose Monsieur Daniel CERUTTI comme référent déontologue à titre gracieux pour la commune.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un référent déontologue des élus locaux qui interviendra pour la commune de Pagney-derrière-Barine
- **DESIGNE** Monsieur Daniel CERUTTI comme référent déontologue de la commune de Pagney-derrière-Barine
- **PRECISE** que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Daniel CERUTTI
- **PRECISE** que Monsieur Daniel CERUTTI exercera ses missions à titre gracieux

#### **DELIBERATION 2023/026 : Nouvelle répartition du capital social de la société publique SPL-XDEMAT**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
  - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.
- **DONNE** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **DELIBERATION 2023/027 : Convention OVIVE 2023**

Mr le Maire présente la Convention proposée par OVIVE (Centre Aquatique du Toullois) ayant pour objet la prise en charge des abonnements au Centre Aquatique, géré par la Communauté de Communes Terres Toulloises, pour le 5 juillet et la période du 8 juillet au 03 septembre 2023 pour les enfants domiciliés dans la commune.

La Communauté de Communes Terres Tuloises facturera en fin d'année à la Commune les entrées qui seront décomptées.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

La commune de Pagney-Derrière-Barine est chargée de remettre les titres d'accès aux enfants bénéficiaires de 4 à 17 ans révolus, en vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération

### **DELIBERATION 2023/028 : Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un projet de motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le sud de la France en provenance du Président de la Région Grand Est. Il rappelle que le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'Etat et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités - Trains d'Equilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'Etat, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usager afin d'évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'Etat.

Il rappelle que le 5 mai dernier, de nombreux élus se sont retrouvés en gare de Nancy pour exiger que l'Etat tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national.

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'Etat prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilités et des attentes de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'Etat et à la SNCF :

- **DE TENIR** les engagements pris le 13 avril dernier ;
- **D'INVESTIR** pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- **DE GARANTIR** la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires ;
- **DE SE DONNER** tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Jean-François MATTE, Maire, remercie les Conseillers Municipaux et clôt la séance à 21 h 26.